

PROJET DE COMPTE RENDU
DE LA CSS ARIANEGROUP
du 15 octobre 2018

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Préfecture de Haute-Garonne	Jean-François COLOMBET Valérie BAUTHIAN		Présent Présente
SIRACED PC	Pierre de LAENDER		Présent
SDIS			Absent
DREAL	Stéphanie ROBIC Rémy CORTES		Présente Présent
DIRECCTE			Absent
DDT			Absent
ARS			Absent
Collège collectivités			
Commune de Toulouse	Martine SUSSET Romuald PAGNUCCO	Titulaire Suppléant	Absente Absent
Toulouse Métropole	Michel AUJOULAT Martine SUSSET	Titulaire Suppléante	Présent Absente
Conseil départemental de la Haute-Garonne	Jean-Louis LLORCA Patrick PIGNARD	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Collège riverains			
AVPRI	Yves FAVARD Michel ARGAON	Titulaire Suppléant	Excusé Présent
Les amis de la Terre Midi-Pyrénées	Rose FRAYSSINET Joseph GONZALES	Titulaire Suppléant	Présente Absent
Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs – Croix de Pierre	Geneviève DOUCET Alain MARCOM Denis MOLIN	Titulaire Suppléant Suppléant	Présente Absent Absent
Comité de quartier de Croix de Pierre	Michel MASSOU Hervé MARTY Fabien LAHAYE	Titulaire Suppléant Suppléant	Présent Absent Présent
Maison Européenne des Procédés Innovants (MEPI)	Laurent PICHON Annelise CONTE	Titulaire Suppléant	Absent Absente
SNCF Réseaux	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO	Titulaire Suppléant	Absente Absente
Collège exploitant			
ARIANEGROUP Toulouse	Marie GAUDRE Dominique LAMOTTE	Titulaire Suppléant	Présente Présent

ARIANEGROUP Toulouse	Antoine MAILLE Philippe BENEDEYT	Titulaire Suppléant	Présent Présent
SNPE Reconversion et Services	Michel LE MOULT		Excusé
Collège salariés			
ARIANEGROUP Toulouse	Sophie MOREAU-GUERRE Michel CAPDECOMME Michel MARTINEZ	Titulaire Titulaire Titulaire	Absente Présent Absent

Étaient également présents :

Nathalie LIBOUREL, commune de Toulouse, service risques majeurs

Stéphanie GARCIA, ARIANEGROUP

Frédéric FOURNIER, conseil départemental Haute-Garonne, service environnement

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 20 novembre 2017
- 2) Bilan de l'activité 2017 de la société ARIANEGROUP
- 3) Point d'information de l'inspection des installations classées et notamment présentation de l'instruction du 6 novembre 2017 relative à la sûreté dans les installations classées pour la protection de l'environnement
- 4) Questions diverses (dont point d'information sur l'évènement remonté par l'association AVPRI)

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de M. COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

1) Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 20 novembre 2017

Le compte rendu est approuvé.

2) Bilan de l'activité 2017 de la société ARIANEGROUP

M. MAILLE présente le bilan de l'activité 2017. Il détaille notamment les effectifs, l'activité industrielle et le volume de production 2017, les mises à jour documentaires, la certification sur le système de management santé, sécurité, environnement (SMSSE) de niveau bronze, les heures de formations, les investissements réalisés au niveau de l'établissement (dont 41 %, soit 700 000 euros, ont concerné la santé, la sécurité et l'environnement) et la remédiation.

M. MAILLE indique que l'établissement a été mis en demeure pour le dépassement du délai de dépôt de la mise à jour de l'étude de dangers (EDD). Aussi, les 4 dossiers constituant l'EDD ont été déposés entre octobre 2017 et février 2018.

Mme GARCIA rappelle les objectifs d'une EDD : maîtriser les risques d'une installation industrielle, maîtriser l'urbanisation autour des sites et maîtriser les secours. Une EDD implique d'identifier et de caractériser les accidents possibles. L'intensité des effets des phénomènes dangereux est déterminée. La gravité des conséquences est ensuite évaluée. Enfin, la fréquence d'apparition des évènements redoutés (probabilité) est déterminée.

Les risques sont ensuite classés selon la grille de criticité MMR.

Une EDD doit faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans. Une approche consiste à gérer les

M. MASSOU note que le danger de surpression est inchangé et contrôlé par le filet de sécurité. S'agissant des onze items listés par le ministère et notamment de l'évolution des enjeux autour du site, il attire l'attention de la métropole sur le fait que le futur téléphérique passera à moins de 600 mètres de la zone des effets irréversibles.

M. COLOMBET invite à remonter ce problème lors de l'enquête publique sur le téléphérique.

M. MASSOU ajoute que l'aménagement des berges de la Garonne est également mis en péril par les effets du PPRT. Il demande la confirmation qu'aucune nouvelle installation et/ou fabrication n'a été déclarée en 2017.

M. CORTES le confirme : l'augmentation du volume était intervenue en 2016. Un porter à connaissance avait été émis en ce sens.

M. MASSOU demande si Seveso 3 affecte la manière de réagir de l'exploitant.

Mme ROBIC répond par la négative.

M. MASSOU demande que l'inondabilité du site soit contrôlée annuellement.

M. MAILLE indique qu'une fiche réflexe « inondation » existe dans le POI. Chaque année, quatre exercices internes (un par atelier) sont réalisés face au risque inondation.

M. MASSOU remarque que si le périmètre du PPRT n'affecte toujours pas la zone verte, la déchetterie de l'île du Ramier pourrait y être transférée.

M. CORTES observe qu'une déchetterie est un établissement recevant du public.

M. MASSOU signale que la zone verte est en dehors du PPRT.

M. AUJOULAT transmettra la suggestion à M. MOUDENC.

3) Point d'information de l'inspection des installations classées et notamment présentation de l'instruction du 6 novembre 2017 relative à la sûreté dans les installations classées pour la protection de l'environnement

Mme ROBIC présente les inspections de la DREAL réalisées le 7 juin 2018 (stratégie de défense incendie) et le 9 juillet 2018 (rejets atmosphériques atelier Perchlorate et COV sur l'atelier F1). La première a donné lieu à six observations (finalisation de la stratégie de prévention d'une éventuelle reprise d'un incendie et mise en place des réserves d'émulseurs sur deux zones). La seconde a abouti à une non-conformité sur les rejets atmosphériques de poussières perchlorate. Des travaux complémentaires sur le système de dépoussiérage sont attendus.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été publié le 27 septembre 2017 pour le décalage de la révision quinquennale.

Un arrêté préfectoral complémentaire est par ailleurs en cours de signature :

- il encadre le classement SEVESO 3 ;
- il acte le changement d'exploitant et de dénomination sociale. Les garanties bancaires pour la couverture des risques ont été vérifiées ;
- il met à jour les prescriptions applicables suite aux dossiers de porter à connaissance sur la fabrication du MAPO par voie toluène (modification non substantielle, car les effets et les

écarts en se focalisant sur toutes les évolutions recensées depuis la dernière étude. Le ministère a établi un ensemble de 11 critères devant être revu dans le cadre de ce réexamen quinquennal (avis ministériel du 8 février 2017).

La revue des onze items est formalisée dans une notice de réexamen. Deux conclusions sont possibles. Soit les modifications sont non-notables et la conclusion de l'étude n'est pas modifiée. Soit les modifications impactent la conclusion de l'EDD et celle-ci doit être révisée.

Les quatre études de dangers sont en cours de réexamen.

Mme FRAYSSINET déplore la présentation de ces généralités, car les riverains travaillent sur le sujet depuis 17 ans. Elle regrette l'absence d'informations concrètes, notamment sur le toluène.

M. CORTES objecte que le sujet du toluène a été évoqué lors de la dernière CSS.

Mme ROBIC indique que la présentation sur les objectifs d'une EDD a été faite afin de porter à la connaissance des membres de la CSS l'évolution importante intervenue par l'avis ministériel du 8 février 2017 relatif à la méthodologie du réexamen quinquennal des EDD.

M. MAILLE reprend sa présentation et indique qu'aucune nouvelle installation et/ou fabrication n'a été recensée en 2017.

S'agissant de la fiabilité des MMR, deux non-conformités ont été enregistrées au troisième trimestre 2017. Elles ont été traitées.

M. MAILLE présente, pour la gestion des situations d'urgence, les exercices et contrôles réalisés en 2017. Il annonce l'émission de 224 fiches ACACIA dans le cadre de la gestion du retour d'expérience.

Ont été conduites une inspection de la DREAL le 8 juin 2017 et 23 inspections générales internes. Le taux de réalisation des audits internes (65 %) devra être amélioré en 2018.

Les perspectives 2018 incluent la modernisation de l'installation perchlorate et l'amélioration des notices de réexamen liées aux EDD suite à leur non-recevabilité.

Mme DOUCET demande si la MEPI quittera bien le site en avril 2019. Elle s'enquiert des conclusions de la réunion de novembre 2017 sur le sujet.

M. CORTES répond que ce sujet est suivi par la DIRECCTE. Une convention est en cours de finalisation avec l'INPT. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La MEPI déménagera en mars 2019 dans les locaux de l'ex-CRITT CATAR (Montaudran).

Mme FRAYSSINET rappelle que l'EDD ne tenait pas compte du toluène. Or, un épandage de ce produit dans la Garonne serait nocif. Aussi, une étude de dangers est-elle prévue pour ce produit ?

M. CORTES répond que ce point est traité par un arrêté préfectoral complémentaire.

M. MASSOU demande si les EDD en cours se justifient par une augmentation substantielle de la production de perchlorate.

M. CORTES répond qu'elles se justifient par l'obligation d'une révision tous les cinq ans. Toute augmentation substantielle de production oblige automatiquement l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation en préfecture (avec enquête publique). Aucune demande n'a été déposée en ce sens par l'exploitant.

distances d'effets ne sont pas remis en cause), l'augmentation des capacités de stockage (et non de production) de perchlorate avec un rappel des distances d'isolement, le captage des poussières de l'atelier de perchlorate ;

- il rappelle les règles PPRI.

Mme FRAYSSINET demande si les éventuelles fuites de toluène dans la Garonne ont été prises en compte dans l'arrêté.

Mme ROBIC indique qu'un porter à connaissance comprend toujours un volet risques et un volet impacts (sol, air, sous-sol, eau).

Les quatre études de dangers révisées entre octobre 2017 et février 2018 ont été jugées incomplètes. De nouvelles versions sont donc attendues entre octobre et décembre 2018. Aussi, elles ne sont pas présentées en CSS. La demande des riverains d'une synthèse des EDD a bien été enregistrée. La prochaine CSS se réunira au premier semestre 2019.

La DREAL a demandé à ARIANEGROUP de revoir la notice de réexamen qui synthétise les nouveautés depuis les dernières EDD.

Mme DOUCET demande à quoi renvoient les 37 % de l'atelier F1 évoqués antérieurement.

M. MAILLE répond qu'il s'agit du taux de réalisation des audits internes. Ce taux devra être amélioré en 2019.

Mme DOUCET rappelle qu'une augmentation de la production de 40 % à l'horizon 2020/2022 avait été annoncée lors de la précédente CSS.

M. CORTES indique que la DREAL n'a pas reçu de dossier en ce sens.

M. MAILLE précise que toute augmentation de la production restera encadrée par les arrêtés préfectoraux.

Mme GAUDRE ajoute qu'aucun calendrier n'a été établi s'agissant de l'augmentation de la production.

M. CORTES précise que la DREAL rejettera toute augmentation de capacité de production qui augmenterait les périmètres et les risques du PPRT.

M. CORTES présente ensuite l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017. Il indique que suite à deux actes de malveillance commis sur des sites Seveso durant l'été 2015, la prise en compte du risque par les exploitants a été évaluée et les modalités de diffusion de l'information au public ont été révisées par le biais de cette instruction.

Les informations sont hiérarchisées selon trois degrés de sensibilité :

- les informations à caractère peu sensible sont communicables et consultables ;
- les informations sensibles, mais utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt sont non communicables, mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées ;
- les informations très sensibles sont confidentielles. Elles sont non communicables et non consultables.

Les riverains et les membres des CSS sont des publics pouvant justifier d'un intérêt à accéder aux informations sensibles. Ils devront émettre une demande motivée au préfet. Les documents seront consultables dans les préfetures. Aucune photocopie ou photographie ne sera autorisée. Tous les arrêtés préfectoraux ont par ailleurs été supprimés des sites internet.

Mme FRAYSSINET demande si les contenus du PPRT sont désormais censurés.

M. CORTES répond que, concernant la notice de présentation du PPRT, les informations sont consultables, mais non communicables. Le règlement du PPRT reste public.

Mme FRAYSSINET demande si les PPRT ne feront plus l'objet de présentation publique.

M. CORTES répond que des réunions publiques seront toujours organisées lors de l'élaboration des PPRT.

Mme DOUCET demande comment les membres de la CSS peuvent accéder aux documents présentés en séance.

M. CORTES propose que les documents allégés soient préalablement envoyés aux membres de la CSS tandis que les documents complets seront présentés en séance.

4) Questions diverses (dont point d'information sur l'évènement remonté par l'association APRI)

Mme FRAYSSINET rappelle que l'avis des riverains avait été recueilli sur le RSE en mars 2018. Un retour était prévu en septembre.

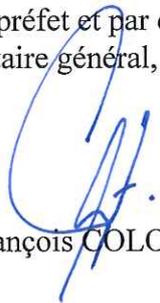
M. MAILLE se renseignera sur les modalités de ce retour.

M. MAILLE revient sur le message du 21 septembre 2018 de M. FAVARD. Un bruit d'explosion, suivi d'un important dégagement de fumée blanche, aurait été entendu le 6 ou 7 septembre.

M. MAILLE explique qu'un déclenchement de la soupape vapeur peut entraîner un dégazage de vapeur (panache blanc) et un bruit. Il s'agit du fonctionnement nominal de la chaudière. Aucun dégazage n'est toutefois intervenu les 6 et 7 septembre. À ces dates, les ateliers étaient à l'arrêt. Aucun évènement n'est survenu sur le site qui corrobore les propos de M. FAVARD.

La séance est levée à 18 heures 45.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-François COLOMBET